CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ

THÈME 2017 :

Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Convention sur la diversité biologique

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
Établissement public du ministère de l'Environnement

natureparif
Agence régionale pour la nature et la biodiversité

îledeFrance

Plante&Cité
Ingénierie de la nature en ville

QUESTIONNAIRE

Pour que la participation de votre collectivité soit effective, il faudra adresser ce formulaire complété à :

- pour les collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur : **ville-nature@arpe-paca.org**
- pour les collectivités de toutes les autres régions françaises, outremer inclus : **contact@capitale-biodiversite.fr**

Date limite de dépôt des candidatures : mardi 2 mai 2017.

Ce questionnaire nécessite pour être rempli d'utiliser la dernière version d'Adobe Reader

PARTENAIRES DU CONCOURS

Organisateurs

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
Établissement public du ministère de l'Environnement

Plante&Cité
Ingénierie de la nature en ville

natureparif
Agence régionale pour la nature et la biodiversité

îledeFrance

Avec le soutien technique et financier de

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Convention sur la diversité biologique

îledeFrance

ARPE
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Avec la participation de

RÉGIONS DE FRANCE

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

FRANCE URBAINE
MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

AdCF Assemblée des Communautés de France

VILLES FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Parcs naturels régionaux de France

AITF
ASSOCIATION DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE

Hortis
Les responsables d'espaces naturels en ville

LPO AGIR pour la BIODIVERSITÉ

opie
OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT

humanité et biodiversité
ENSEMBLE PROTÉGEONS LE VIVANT

UICN Comité Français

Conservatoires d'espaces naturels

le cnfpt INSET MONTPELLIER

CAUE
FÉDÉRATION NATIONALE

AFIE
Association Française Interprofessionnelle des Ecologues

MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

VIGIENATURE
Un réseau de citoyens qui fait avancer la science

iEES Paris
Institut d'Ecologie et des Sciences de l'Environnement de Paris

LADYSS

Cerema

ÉCOLE D'URBANISME DE PARIS

FRB
FONDATION POUR LA RECHERCHE SUR LA BIODIVERSITÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette opération a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité, de valoriser l'engagement des collectivités pour la nature et leur démarche de progrès en la matière au travers du label « ville-nature / intercommunalité-nature » et d'élire les meilleures collectivités au vu du thème de l'année, dont la « Capitale française de la biodiversité » pour 2017.

Comment participer ?

Pour participer, veuillez remplir ce questionnaire avec vos collègues agents et élus, puis l'adresser à
- pour les collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  ville-nature@arpe-paca.org
- pour les collectivités de toutes les autres régions françaises, outremer inclus :
  contact@capitale-biodiversite.fr

Date limite de réception des dossiers : mardi 2 mai 2017.
Ce questionnaire nécessite pour être rempli d'utiliser la dernière version d'Adobe Reader.

Une participation « à la carte »

Les collectivités candidates peuvent choisir entre trois niveaux de participation :

Label « ville-nature / intercommunalité-nature »

La première partie du questionnaire doit obligatoirement être remplie par la collectivité candidate, elle constitue le tronc commun à tous les participants. Après quelques questions utiles aux évaluateurs pour connaître votre collectivité et comprendre son contexte, une quarantaine de questions réunies dans trois grands chapitres traite de tous les aspects de la préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité par les collectivités : aménagement et planification, gestion et suivi, participation citoyenne, communication et actions pédagogiques. Sur la base des réponses apportées à ces questions, chaque collectivité candidate pourra se voir attribuer de 1 à 5 libellules, symbolisant la qualité et l'ampleur de son engagement.

Actions exemplaires

La deuxième partie est optionnelle, mais elle ouvre la possibilité de voir une ou plusieurs des actions réalisées par la collectivité figurer au recueil des actions exemplaires de collectivités françaises sur le thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité » qui sera publié à l'automne 2017. Il suffit de décrire succinctement de une à trois actions que la collectivité a réalisé ou auxquelles elle a participé activement (une par grands chapitres du questionnaire). Seules les actions au moins engagées avant le 1er mai 2017 sont recevables, les actions à l'état de projet ne seront pas évaluées.

Capitale française de la Biodiversité 2017

Pour concourir au titre de « Capitale française de la biodiversité 2017 », ou encore à celui de « Meilleure petite ville pour la biodiversité 2017 », « Meilleure ville moyenne pour la biodiversité 2017 », « Meilleure grande ville pour la biodiversité 2017 » ou « Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2017 », il faut présenter trois actions exemplaires, une par grands chapitres du questionnaire, en lien avec le thème 2017 « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité ». Après évaluation en triple-lecture par les membres du Comité scientifique et technique, les meilleures candidatures feront l'objet d'une visite de terrain d'une journée à partir de laquelle sera établi un rapport public. Sur la base de l'ensemble des rapports, le comité scientifique et technique établira le palmarès 2017 à l'automne.
En Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, régions particulièrement investies dans l'organisation de l'opération au travers de leurs agences régionales respectives, un prix régional pourra aussi être décerné.

Pour consulter les actions déposées depuis 2010 par les collectivités candidates :
www.capitale-biodiversite.fr/liste-experiences

Veillez à préparer et stocker les documents utilisés pour répondre au questionnaire : plan local d'urbanisme, charte, plan d'aménagement, schéma d'aménagement, SCoT, ENS, etc. Il n'est pas nécessaire de nous envoyer des documents complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servi à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de justificatifs que le comité scientifique et technique pourrait être amené à vous demander.

Conditions de participation

La participation est ouverte aux collectivités françaises suivantes : communes de plus de 2000 habitants et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles, y compris les EPT du Grand Paris). Les villages (moins de 2000 habitants) sont invités à valoriser leurs actions exemplaires au travers d'une participation de leur intercommunalité.

Trois catégories de communes peuvent concourir selon leur nombre d'habitants :

- de 2 000 à 20 000 habitants dites « petites villes » ;
- de 20 001 à 100 000 habitants dites « villes moyennes » ;
- plus de 100 000 habitants dites « grandes villes ».

Une quatrième catégorie est consacrée aux collectivités intercommunales.

Dans l'hypothèse d'une participation en vue d'obtenir un trophée, nous conseillons aux villes-centre de grandes agglomérations de se concerter avec leur intercommunalité pour déterminer qui sera candidat dans ce cadre, afin d'élaborer le dossier le plus pertinent et d'éviter autant que possible des candidatures concurrentes au sein d'un même territoire. Toutes peuvent néanmoins bien entendu participer en parallèle en vue de l'obtention du label « ville-nature » ou « Intercommunalité-nature ».

Vous pouvez consulter le règlement sur le site internet de l'opération :
www.capitale-biodiversite.fr/reglement

- Toutes les collectivités éligibles peuvent participer et devenir la « Capitale française de la Biodiversité 2017 ».
- Les collectivités qui auront présenté les meilleurs dossiers pourront faire l'objet d'une visite d'évaluation dont le compte-rendu sera rendu public.
- Les organisateurs se réservent le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les collectivités participantes, en sollicitant notamment des structures locales.
- Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs complémentaires, permettant de vérifier les éléments annoncés dans le questionnaire.
- Le comité scientifique et technique se réserve le droit d'écarter la candidature d'une collectivité dont l'action serait manifestement incompatible avec l'objectif de l'opération.
- Aucune participation financière d'aucune sorte ne sera demandée aux collectivités participantes.

Thème central du questionnaire 2017

Le questionnaire a été conçu de manière à prendre en compte un maximum d'éléments permettant de qualifier les actions de préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité dans les territoires infra-départementaux. Néanmoins, l'édition 2017 de l'opération portera une attention toute particulière au thème central « **Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité** », à l'échelle du territoire (documents d'urbanisme et de planification, stratégies et dispositifs d'organisation…), du quartier ou de l'ilot (gestion alternative des eaux pluviales, continuités écologiques locales…) et de la parcelle (espaces verts, végétalisation du bâti, matériaux de construction biosourcés, etc.).

Évaluation

Un nombre de points sera attribué en fonction des réponses apportées à chaque question. Le nombre total de points déterminera le classement permettant l'attribution de 0 à 5 libellules, sous le label « Ville-nature » ou « Intercommunalité-nature » déclinable en « Métropole-nature », « Agglomération-nature », etc. Les collectivités obtenant zéro libellule ne feront pas l'objet d'une labellisation.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre d'un dispositif expérimental en 2017, les libellules seront attribuées par un jury local pluraliste sur la base des réponses apportées au questionnaire national. Les labellisations « Ville-nature » seront annoncés à l'automne 2017.

L'évaluation des actions présentées est réalisée par le comité scientifique et technique (CST) selon la grille ci-après, en triple-lecture. Les notes attribuées aux actions complètent le classement initial et permettent d'aboutir à un classement interne des candidats dans les différentes catégories. Les meilleurs candidats dans chaque catégorie recevront alors une visite de terrain de membres du CST. A la lecture des différents rapports d'évaluation de terrain, le CST établira le palmarès et la meilleure collectivité toutes catégories confondues obtiendra le titre de « Capitale française de la biodiversité 2017 ».

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le jury local attribuera sur cette même base le titre de Capitale régionale de la biodiversité 2017.

Grille d'évaluation des actions présentées

CARACTÉRISTIQUES D'UNE ACTION	CRITÈRES DE NOTATION D'UNE ACTION
ORGANISÉE	L'action est-elle clairement décrite et ses divers éléments suffisamment documentés ?
ADDITIONNELLE	Les objectifs de l'action vont-ils au-delà de ce qui est imposé par la réglementation ?
IMPLIQUANTE	L'action associe-t-elle plusieurs parties prenantes internes et externes et assure-t-elle une coopération suffisante entre ces divers acteurs ?
COHÉRENTE	L'action a-t-elle un lien suffisant et explicite avec le ou les écosystèmes / la ou les fonctions écologiques concernés ?
CONTEXTUALISÉE	L'action comprend-elle une phase préalable relative à la connaissance de la biodiversité, des sols et/ou de leur fonctionnement (faune-flore-habitats, pédologie, hydrologie, etc.) ?
MESURABLE	L'action comprend-elle une méthode d'évaluation des impacts et résultats ?
IMPACTANTE	L'action aura-t-elle des effets positifs, directs ou indirects, significatifs sur la biodiversité ?
AMBITIEUSE	La collectivité met-elle suffisamment de moyens (techniques, financiers, personnels) à disposition de l'action au regard de ses objectifs, de la taille de la collectivité et de son contexte ?
THÉMATIQUE	L'action est-elle explicitement reliée par la collectivité au thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité » ?
INSCRITE DANS UNE POLITIQUE GLOBALE	L'action s'inscrit-elle dans une démarche d'ensemble de « développement durable » ou tout au moins de protection et de mise en valeur de l'environnement ?

Pour en savoir plus sur l'engagement volontaire SNB dont cette grille d'évaluation s'inspire :
www.developpement-durable.gouv.fr/les-engagements-volontaires.html

VOTRE COLLECTIVITE EN QUELQUES POINTS

Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité.
Les données ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire.
Un glossaire est disponible sur le site internet du concours[1].

Nom de la collectivité :

Nom du président ou du maire :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Département :

Région :

Site internet de la collectivité :

La collectivité candidate est :

- ☐ une commune
- ☐ une communauté de communes
- ☐ une communauté d'agglomération
- ☐ une communauté urbaine
- ☐ une métropole
- ☐ un établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris

Nom et délégation de l'élu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Les réponses au questionnaire ont été apportées par :

Interlocuteur (précisez la fonction) :

Contact (téléphone et courriel) :

Données statistiques de la collectivité candidate :

Nombre d'habitants :
Superficie de la collectivité[2]: ha
Superficie urbaine (terres artificialisées): ha

1. *www.capitale-biodiversite.fr/glossaire*
2. Vous pouvez accéder à certaines de ces données via le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) grâce aux données Corine Land Cover. Natureparif met à votre disposition un tutoriel pour vous guider pas-à-pas afin d'obtenir ses données concernant votre collectivité : *www.capitale-biodiversite.fr/questionnaire*

Superficie de terres agricoles :		ha
Superficie de forêts et milieux semi-naturels :		ha
Superficie zones humides :		ha
Surface en eau (étangs et rivières) :		ha
Superficie en espaces verts[1] :		ha,
	dont	ha gérés par la collectivité.
Surface d'espaces verts par habitants :		m²/hab.
Linéaire de littoral :		km

La collectivité comprend-elle des espaces naturels protégés[2] (Natura 2000, arrêté de protection de biotope, RNN, RNR, etc.) ?

☐ Non
☐ Oui
Lesquels ?

Le territoire de votre collectivité est-il concerné par un projet de grande infrastructure, de transport par exemple ?

☐ Non
☐ Oui
Précisez :

Votre collectivité est-elle concernée par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser » ?

☐ Non
☐ Oui
Précisez :

Éléments de contexte de votre collectivité

Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire :		%
Pourcentage de logement social :		%
Pourcentage de logement collectif :		%

Décrivez l'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années :

1. Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m² / pied d'arbre (superficie moyenne courante).
2. Voir la synthèse des outils juridiques de protection de la nature établie par l'ATEN *http://ct78.espaces-naturels.fr/printpdf/book/export/html/130*

Décrivez l'évolution de la surface urbaine de votre collectivité depuis les 20 dernières années :

Décrivez l'évolution attendue de la surface urbaine de votre collectivité dans les 10 prochaines années au regard des documents d'urbanisme (SCoT, PLU..) et projets du territoire :

Présentez en quelques mots la vision de la collectivité vis-à-vis du thème 2017 « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité » : les enjeux et le projet global du territoire, l'intégration du thème dans les différentes politiques publiques du territoire, etc.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

CHAPITRE 1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Démarches de planification en faveur de la biodiversité

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques d'urbanisme (réglementaire PLU, SCoT, et opérationnel ZAC, opérations d'aménagement) et dans la planification (choix politique et stratégique).

1. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi ou PLU)[1] ?

- ☐ Délimitation des réservoirs de biodiversité
- ☐ Délimitation de la trame verte et bleue dans le plan de zonage
- ☐ Orientations d'aménagement et de programmation spécifique à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue
- ☐ Protection de la ressource en eau potable
- ☐ Protection de zones humides supplémentaires au SAGE[2]
- ☐ Protection des jardins familiaux et collectifs
- ☐ Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation
- ☐ Densification du bâti existant (concept consistant à construire à l'intérieur des limites de la ville ou dans les espaces existants entre les bâtiments)
- ☐ Patrimoine arboré (espaces boisés classés, prescriptions paysagères, etc.)
- ☐ Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques
- ☐ Préconisation de plantation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune...) ?
  Précisez :
- ☐ Autres (précisez) :

2. Outils mobilisés par la collectivité pour maîtriser l'urbanisation :

- ☐ Droit de préemption urbain (DPU)
- ☐ Zone d'aménagement différé (ZAD)
- ☐ Convention SAFER
- ☐ Convention Établissement public foncier
- ☐ Espace naturel sensible (ENS)
  Avez-vous demandé une délégation ENS ?
  - ☐ Non
  - ☐ Oui
  - ☐ Non concerné (politique ENS non déployée au niveau départemental)
- ☐ Zone Agricole Protégée (ZAP)
- ☐ Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP ou PAEN)
- ☐ Application du versement pour sous-densité sans exonération
- ☐ Application de taux variables des taxes locales en fonction des zonages
- ☐ Application de la taxe de gestion des eaux pluviales
- ☐ Autres (précisez) :

1. Il peut s'agir de documents d'urbanisme de votre intercommunalité si vous êtes une commune.
2. Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

3. La collectivité consulte-t-elle des spécialistes sur les sujets liés à la protection de la biodiversité pour l'élaboration de documents d'urbanisme, des projets d'équipement et d'aménagement ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

  Si oui, qui ?
  - ☐ Associations naturalistes et/ou de protection de l'environnement
  - ☐ Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)
  - ☐ Agences et bureaux d'études
  - ☐ Autres :

4. La collectivité associe-t-elle d'autres acteurs à la mise en œuvre de sa stratégie de préservation de la biodiversité ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

  Si oui, qui ?
  - ☐ Autres collectivités locales. Lesquelles :
  - ☐ Association naturalistes et de protection de l'environnement
  - ☐ Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)
  - ☐ Agriculteurs
  - ☐ Architectes, paysagistes, sociologues, scientifiques, etc.
  - ☐ Habitants, publics scolaires, etc.
  - ☐ Autres (AFB-ONEMA, ONF, ONCFS, gestionnaires d'espaces naturels protégés, organismes consulaires, etc.) :

5. La collectivité contribue-t-elle à l'acquisition d'espaces naturels, forestiers ou agricoles dans le but d'assurer leur protection foncière et environnementale?

- ☐ Non
- ☐ Oui, précisez :

6. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire ?

- ☐ Non
- ☐ Oui
  - ☐ Avant la réalisation du document d'urbanisme de la commune
  - ☐ Avant un projet d'aménagement ou d'urbanisation
  - ☐ Avant un plan de gestion
  - ☐ Systématiquement avant tout type de projet
  - ☐ Les diagnostics ont fait l'objet de recommandations

Sous quelle forme ?

- ☐ Études faune, flore, habitat
- ☐ Atlas de la biodiversité communale et intercommunale[1]
- ☐ Diagnostic écologique urbain complet[2]
- ☐ Autres, précisez :

7. La collectivité a-t-elle pris en compte la gestion des espaces privés dans sa politique de planification (chartes, cahier des charges de lotissements, zones d'activités économiques, commerciales, industrielles, etc.) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui : lesquels et comment :

8. La collectivité a-t-elle cartographié des habitats naturels ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si oui : à quelle échelle ? 1/ e

Et selon quel référentiel :

- ☐ CORINE biotopes/EUNIS[3]
- ☐ Natura 2000
- ☐ Les deux (CORINE biotopes/EUNIS et Natura 2000)
- ☐ Autre :

9. La collectivité a-t-elle intégré la préservation de la biodiversité dans les démarches suivantes ?

- ☐ Plan, stratégie ou schéma Biodiversité
- ☐ Agenda 21
- ☐ Plan Climat / PCAET
- ☐ Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)
- ☐ Contrat de ville
- ☐ Autres :

1. *http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-Atlas-de-la-biodiversite.html*
2. Voir la méthodologie du diagnostic écologique urbain *http://methodo-deu.fr*
3. *https://inpn.mnhn.fr/docs/ref_habitats/EUNIS_trad_francais.pdf*

10 . La collectivité a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue limitant la fragmentation des habitats naturels ?

- ☐ Non
- ☐ En cours
- ☐ Oui
  - ☐ Selon quelle méthodologie ?
  - ☐ Avec un plan d'action, précisez :

11 . La collectivité a-t-elle mis en place des actions en faveur de la biodiversité pour les projets d'aménagement et de construction ?

- ☐ Non
- ☐ Oui
  - ☐ Certification de type HQE, BREEAM, LEED, avec une dimension biodiversité forte (aménagements spécifiques, faune-flore, végétalisation, matériaux biosourcés, etc.) Précisez :
  - ☐ Label Effinature[1], quel bâtiment ou quartier :
  - ☐ Label Biodivercity[2], quel bâtiment ou quartier :
  - ☐ Label EcoQuartiers[3], précisez le nom du quartier et le niveau d'engagement
  - ☐ Préservation des fonctionnalités écologiques (connectivité des habitats naturels, circuit de l'eau, etc.), précisez :
  - ☐ Préservation des sols (conservation et réutilisation de la terre locale, construction sur pieux, structure autoportée, etc.), précisez :
  - ☐ Surface d'espaces verts supérieure ou égale à 30% dans les constructions neuves
  - ☐ Instauration d'un coefficient de biotope par surface ou équivalent pour les zones urbaines denses
  - ☐ Autre :

1. *www.effinature.fr*
2. *http://cibi-biodivercity.com*
3. *http://www.logement.gouv.fr/les-ecoquartiers*

12. Dans la rénovation ou la construction neuve de bâtiments publics ou privés, la collectivité favorise-t-elle la végétalisation des toitures ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, de quel type ?
  - ☐ Tapis de sédum
  - ☐ Prairie naturelle
  - ☐ Jardin cultivé
  - ☐ Bio-solaire (mixte photovoltaïque-végétation)
  - ☐ Autres :

13. Dans la rénovation ou la construction neuve de bâtiments publics ou privés, la collectivité favorise-t-elle la végétalisation des façades ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, de quel type ?
  - ☐ Plantes grimpantes ou tombantes (avec ou sans support)
  - ☐ Murs modulaires irrigués
  - ☐ Autres :

14. La collectivité soutient-elle l'activité et/ou le développement de circuits courts de distribution liés à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche locale (AMAP, etc.) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, précisez :

15. La collectivité soutient-elle l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles, sylvicoles ou halieutiques respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agroforesterie, etc.) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, précisez :

CHAPITRE 2 BIODIVERSITÉ LOCALE
Gestion et suivi

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les opérations de gestion de vos espaces verts et naturels et de manière plus large des espaces publics.

16. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics ou privés, campings, arbres d'alignement, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés, etc.

Végétalisation

- ☐ Utilisation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune...)
- ☐ Fleurissement en utilisant des plantes vivaces en priorité
- ☐ Végétalisation des ronds-points et îlots directionnels avec une gestion extensive
- ☐ Développement de la végétalisation des bâtiments
- ☐ Fauche tardive des espaces en herbe
- ☐ Plan de fauche pluriannuel (zones fauchées seulement 1 année sur 2 ou 3)
- ☐ Maintien de zones en friche et de zones-refuges
- ☐ Limitation des fauches des accotements routiers
- ☐ Plantation de légumes et de plantes aromatiques
- ☐ Création de haies d'essences variées et adaptées aux conditions locales
- ☐ Plantation d'arbres d'essences variées et adaptées aux conditions locales pour la création ou le renouvellement des alignements
- ☐ Préservation de vieux arbres à cavités et d'arbres morts sur pied
- ☐ Recherche d'une identité paysagère locale
- ☐ Génie végétal adapté aux ripisylves
- ☐ Autres :

Sols

- ☐ Intégration de légumineuses (fabacées) dans les parterres (fixation de l'azote)
- ☐ Utilisation de semis d'engrais verts
- ☐ Maintien de bois mort au sol, maintien de la laisse de mer sur le littoral
- ☐ Utilisation de compost produit localement (déchets verts ou fermentescibles issus de l'alimentation, etc.)
- ☐ Encouragement de l'enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements, des pieds d'arbres
- ☐ Arrêt de l'utilisation du sel de déneigement, à l'exception des portions de routes dangereuses
- ☐ Restauration des sols après démantèlement des sites construits
- ☐ Autres :

Pollinisateurs et autres fonctions écologiques

- ☐ Sensibilisation à la pollinisation et au cycle du vivant via l'apiculture
- ☐ Plantation de plantes mellifères adaptées aux conditions locales
- ☐ Création de spirales aromatiques
- ☐ Création de micro-milieux : mares, zones humides, prairies, murets de pierres sèches, hôtels à abeilles sauvages, sols nus spécialement dédiés à la nidification d'abeilles solitaires, etc.
- ☐ Utilisation de techniques alternatives pour lutter contre les ravageurs (compagnonnage, lutte biologique intégrée, etc.)
- ☐ Gestion pastorale extensive
- ☐ Autre :

17. La collectivité pratique-t-elle le paillage des plantations?

- ☐ Non
- ☐ Oui

  Si oui, quel type de paillage est utilisé ?
  - ☐ bâchage plastique
  - ☐ paillage minéral
  - ☐ fèves de cacao
  - ☐ chanvre, lin
  - ☐ achat de bois raméal fragmenté (si oui, pour quel usage et en quelles proportions ?)
  - ☐ paillage local autoproduit (paille/broyage des résidus de taille, etc.)
  - ☐ autre :

18. Quelles sont les pratiques[1] en matière d'usage ou de non-usage des produits phytosanitaires ou biocides[2] sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- ☐ Aucun usage d'aucun produit phytosanitaire d'aucune sorte, soit le niveau d'exigence du label Terre Saine[3]
- ☐ Aucun usage de produit phytosanitaire ou biocide issu de la chimie de synthèse ou dangereux pour l'environnement (étiquetage SGH09), soit le niveau d'exigence du label EcoJardin[4]
- ☐ Aucun usage sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetière, terrains de sport, zones de voirie d'accès dangereux)

  Précisez sur quels espaces subsistent des usages et quels sont les produits utilisés:
- ☐ Baisse engagée de l'usage des produits phytosanitaires et biocides (arrêt sur certains type d'espaces, diminution des fréquences de traitement, etc.) Précisez :
- ☐ Usage habituel dans le cadre réglementaire

---

1. Ne sont pas concernés par cette question les traitements obligatoires imposés par décision préfectorale notamment.
2. Sont concernés par cette question l'ensemble des produits phytosanitaires et biocides qui peuvent être utilisés par la collectivité ou ses prestataires sur les espaces extérieurs (produits phytosanitaires, biocides, de bio-contrôle, à faible risque, autorisés en agriculture biologique et pour l'usage en jardins, espaces verts et infrastructures – JEVI). Depuis le 1er janvier 2017, certains produits phytosanitaires ou biocides sont interdits d'usage par les collectivités et acteurs publics. Pour en savoir plus, voir la vidéo « Les évolutions de la réglementation relative à l'usage des produits phytosanitaires et biocides - Maxime Guérin, Plante&Cité » : *http://www.dailymotion.com/video/x3xooiv*
3. *https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267*
4. *http://www.label-ecojardin.fr/*

Avez-vous formalisé votre démarche sur ce sujet ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si, oui de quelle façon ?

- ☐ Plan de désherbage
- ☐ Plan de gestion différenciée
- ☐ Adhésion à une charte ou un label, précisez :
- ☐ Autre :

19. Quelles sont les pratiques en matière d'usage ou de non-usage des engrais chimiques sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- ☐ Zéro engrais chimique partout
- ☐ Zéro engrais chimique sauf sur terrains de sport
- ☐ Baisse engagée de l'usage des engrais chimiques (arrêt partiel, réduction des quantités, etc.)
  Précisez :
- ☐ Usage des engrais chimiques habituel

20. La collectivité mène-t-elle des actions particulières relatives à l'apport extérieur de terre dite végétale lors des travaux d'aménagement qu'elle réalise ou fait réaliser ?

- ☐ Exigence de traçabilité auprès des fournisseurs
- ☐ Stockage et réemploi des terres en place
- ☐ Technosols (sols fertiles reconstitués)
- ☐ Autres :

21. La collectivité a-t-elle réalisé un ou des diagnostics des sols ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si oui, dans quel but ?

- ☐ Agronomique
- ☐ Structure
- ☐ Pollution
- ☐ Hydrologie
- ☐ Biodiversité

Précisez :

22. La collectivité encourage-t-elle des projets portant sur la diversité cultivée (vergers et potagers conservatoires, protection des espèces ou sous-espèces ou variétés en voie de disparition) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, précisez :

23 . La collectivité dispose-t-elle de programmes de protection d'espèces protégées ou menacées (exemples : protection des chiroptères, aménagement de clochers d'église pour la nidification de la Chouette effraie, protection des nids d'hirondelles lors de rénovation de bâtiments, etc.) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

  Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?
  - ☐ Non
  - ☐ Oui

    Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

24 . La collectivité dispose-t-elle de programmes de protection d'espèces indicatrices du fonctionnement écologique des milieux (exemple : poissons migrateurs, mollusques, pollinisateurs sauvages, etc.) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

  Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?
  - ☐ Non
  - ☐ Oui

    Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés, la ou les thématiques ou complémentarités des milieux abordés et la ou les structures scientifiques d'appui:

25 . Existe-t-il des mesures de gestion des proliférations de populations d'espèces végétales ou animales envahissantes, qu'elles soient exotiques ou non ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, quelles espèces :

  Quelles mesures:

  Hormis les éventuelles opérations d'arrachage ou d'éradication ou de régulation, un plan de prévention et de gestion à long terme a-t-il été établi (décloisonnement, désaménagement, renaturation, diversification de la palette végétale, pâturage, etc.) ?
  - ☐ Non
  - ☐ Oui, quelles mesures :

26 . La collectivité a-t-elle engagé des mesures pour réduire la pollution lumineuse nocturne ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, quelles mesures:
  - ☐ Limitation des temps d'allumage (coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages)
  - ☐ Remplacement des luminaires de forte puissance par des luminaires plus efficients
  - ☐ Modulation des niveaux d'éclairement en heures creuses
  - ☐ Modification de l'orientation de l'éclairement (orientation vers le sol et plus ciblée)
  - ☐ Utilisation d'ampoules adaptées à la préservation de la santé et de la biodiversité[1]
  - ☐ Adhésion à une charte spécifique, précisez :

27 . La collectivité gère-t-elle :

des zones forestières ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

  Si oui, avez-vous fait certifier cette gestion (FSC, PEFC, etc.) ?
  - ☐ Non
  - ☐ Oui, précisez :

des zones agricoles ?

- ☐ Non
- ☐ Oui
  - ☐ En régie
  - ☐ Par bail

  Si oui, avez-vous fait certifier cette gestion (AB, etc.) ?
  - ☐ Non
  - ☐ Oui, précisez :

28 . La collectivité a-t-elle engagé une démarche de labellisation de la gestion écologique de ses espaces verts ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, quel label ?
  - ☐ ÉcoJardin
  - ☐ Espace végétal écologique
  - ☐ Autres (Oasis Biodiversité, Refuge LPO, etc.), précisez :

1. Ampoules dont la longueur d'ondes correspond à une température de couleur basse (jaune orangée) pour limiter les rayonnements bleus impactant la santé humaine et perturbant les cycles des espèces. *https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952_8n8w6q_doc95.pdf*

29 . La collectivité a-t-elle mis en place des programmes de gestion alternative des eaux pluviales ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

  Si oui, s'agit-il de ?
  - ☐ Récupération des eaux de pluie
  - ☐ Réseau de noues
  - ☐ Bassins de lagunage
  - ☐ Traitement des effluents (eaux grises) par phytoépuration
  - ☐ Renaturation des berges
  - ☐ Réouverture de cours d'eau
  - ☐ Reméandrage
  - ☐ Utilisation des bassins d'orage en parc ou zone humide
  - ☐ Économie d'eau d'arrosage
  - ☐ Fontaines d'agrément en circuit fermé
  - ☐ Autres :

30 . La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'imperméabilisation des sols ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, lesquelles :
  - ☐ Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.)
  - ☐ Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluie, noues paysagères, etc.)
  - ☐ Création de parkings perméables (végétalisés en pavés non joints, etc.)
  - ☐ Désaménagement de certaines portions artificialisées
  - ☐ Autres :

31 . La collectivité met-elle en place des mesures pour créer des zones refuges pour la faune aquatique ou des zones humides (dans le cadre d'un syndicat dédié ou directement) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui :
  - ☐ Contrôle et restriction des activités de loisirs
  - ☐ Accès restreint dans les zones riveraines
  - ☐ Mise en place de frayères à poissons
  - ☐ Mise en place de mesures de gestion piscicole
  - ☐ Rétablissement de la continuité écologique (mise en place de passes à poissons, suppression de seuil, démolition de barrage inutile, etc.)
  - ☐ Création de roselières
  - ☐ Création de berges en pente douce
  - ☐ Autres :

32 . La collectivité met-elle en œuvre un programme de formation sur la biodiversité pour les agents des différents services?

☐ Non
☐ Oui : quels services sont concernés :

Quelles catégories d'agents ?

Exemples de formations :

33 . La collectivité met-elle en œuvre un programme de suivi et d'observation naturaliste de la biodiversité impliquant ses agents de manière active (Protocole Papillons Gestionnaires[1], Florilèges Prairies urbaines[2] ou Observatoire participatif des Vers de Terre[3] par exemple) ?

☐ Non
☐ Oui, précisez :

1. Protocole d'observation des papillons pour les gestionnaires d'espaces verts (PROPAGE) *www.vigienature.mnhn.fr/page/propage*
2. Suivi de la flore des prairies urbaines par les gestionnaires d'espaces verts *http://vigienature.mnhn.fr/page/florileges*
Pour en savoir plus sur ces programmes à destination des gestionnaires :
www.natureparif.fr/fr/manifestations/rencontres/882-sciences-participatives-et-gestionnaires-despaces-verts
3. Observatoire participatif des Vers de terre (OPVT) *https://ecobiosoil.univ-rennes1.fr/OPVT_accueil.php*

CHAPITRE 3 BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

34. Quelle communication accompagne les actions engagées par la collectivité ?

- ☐ Reportages réguliers dans les journaux de la collectivité
- ☐ Publication régulière de communiqués de presse sur les actions en faveur de la biodiversité
- ☐ Création et publication de brochures (par exemple : livrets sur les spécificités régionales)
- ☐ Animation d'un espace ressource sur la nature sur le site Internet de la collectivité
- ☐ Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : la journée de la biodiversité, journée des zones humides, Fête de la nature, Journée internationale des océans ou de la montagne, etc.)
- ☐ Annonce de concours municipaux (exemple : concours de photographies, de jardins écologiques)
- ☐ Promotion locale de concours et activités nationales liés à la conservation de la nature
- ☐ Panneaux pédagogiques sur sites
- ☐ Lieu permanent de sensibilisation (maison de la nature, etc.)
- ☐ Sensibilisation à la réduction des pollutions domestiques de l'eau (exemple : produits d'entretien écologiques, huiles, solvants, médicaments, etc.)
- ☐ Autres (précisez) :

35. La collectivité met-elle en place des processus participatifs relatifs à la biodiversité ?

Observation et connaissance

La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de collecte de données d'observation naturalistes par les habitants (sciences participatives) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui : lesquelles :
  - ☐ Observatoire de la biodiversité des jardins (papillons, escargots, coléoptères, oiseaux)
  - ☐ Suivi photographique des insectes pollinisateurs (SPIPOLL)
  - ☐ Sauvages de ma rue
  - ☐ Observatoire des saisons
  - ☐ Observatoire local de la biodiversité (à l'instar des Observ'acteurs en Seine-Saint-Denis)
  - ☐ Autres (autres protocoles d'observation Vigie-nature[1], protocoles d'observation locaux, bases de données collaboratives type visio-faune, inventaires éclairs ou bioblitz, etc.)
    Précisez :

Planification et action

La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de décision et d'action associant les habitants et acteurs locaux au sujet de la biodiversité ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, lesquels :
  - ☐ Conseil local de la biodiversité
    Précisez :
  - ☐ Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité
  - ☐ Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.
  - ☐ Appropriation des espaces et milieux naturels avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, microfleurissement, chantier-nature, incroyables comestibles, etc.

1. *http://vigienature.mnhn.fr*

- ☐ Recensement et mise en valeur des initiatives citoyennes relative à la biodiversité (portail web, documentation, etc.)
- ☐ Soutien à des associations pour développer des actions citoyennes sur la biodiversité

36 . La collectivité assure-t-elle une évaluation et un suivi dans le temps de l'avis des habitants sur la nature ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si oui, comment ?

37 . La collectivité mène-t-elle des actions de coopération décentralisée internationale en lien avec la biodiversité?

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si oui, lesquelles ?

38 . Quel type d'actions d'éducation à l'environnement et à la biodiversité la collectivité met-elle en place ?

- ☐ Conférences sur la protection de l'environnement
- ☐ Cours publics (botanique, écologie, etc.)
- ☐ Sensibilisation au jardinage naturel
- ☐ Élaboration de sentiers « nature »
- ☐ Organisation de visites de découverte nature
- ☐ Soutien de projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
- ☐ Labellisation EcoEcole thème Biodiversité[1]
- ☐ Mise en place d'une ferme pédagogique
- ☐ Mise en place d'une mare pédagogique
- ☐ Mise en place d'un potager ou verger pédagogique
- ☐ Animation ou soutien d'un centre d'information sur la protection de la nature destiné aux citoyens
- ☐ Subventions à des associations d'éducation à l'environnement
- ☐ Organisation de visite de terrain pour les élus de la collectivité (membres du conseil municipal ou communautaire) sur des sites protégés (parc naturel terrestre ou marin, réserves naturelles nationales ou régionales, réserves intégrales, réserves de biosphère, conservatoires, etc.) afin de les sensibiliser
- ☐ Autres (précisez) :

1. *http://www.eco-ecole.org/programme-eco-ecole/presentation-du-programme.html*

39 . La collectivité met-elle à disposition des espaces publics pour des :

- ☐ jardins familiaux ou ouvriers (parcelles individuelles)
- ☐ jardins partagés (parcelles collectives) ?
- ☐ jardins d'insertion

☐ Si oui, la collectivité a-t-elle mis en place un dispositif d'accompagnement des jardiniers (animation, formation, aide matérielle, etc.) ?
- ☐ Non
- ☐ Oui

☐ Si oui, existe-t-il un règlement obligeant au jardinage naturel (sans pesticide ni engrais chimique) ?
- ☐ Non
- ☐ Oui

☐ Si oui, existe-t-il un dispositif de contrôle de la bonne application de ce règlement?
- ☐ Non
- ☐ Oui

Lequel :

40 . La collectivité collabore-t-elle avec des partenaires privés pour la réalisation de jardins familiaux, partagés ou d'insertion sur les propriétés de ces partenaires privés ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si oui, comment :

41 . La politique de la biodiversité de la collectivité est-elle articulée avec sa politique sociale ?

- ☐ Recours à des associations d'insertion (entretien, génie écologique, chantiers verts, maraîchage, etc.)
- ☐ Animation pédagogique ciblée
- ☐ Renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitat social, collectif, etc.
- ☐ Collaboration avec les bailleurs sociaux
- ☐ Collaboration avec la maison de la justice et du droit (TIG)
- ☐ Accueil d'apprentis dans les services concernés par la biodiversité
- ☐ Autres (précisez) :

OPTIONNEL : FICHES ACTIONS

Si vous souhaitez valoriser votre action et figurer au recueil d'actions exemplaires édité chaque année, il vous faut remplir au moins une des fiches-actions suivantes en décrivant une action mise en œuvre par votre collectivité ou à laquelle votre collectivité a participé de manière active, en lien avec le thème de l'année « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité ».
Si vous souhaitez concourir pour le titre de « Capitale française de la biodiversité 2017 » ou l'un des trophées par catégories ou encore un trophée régional si vous êtes une collectivité d'une des régions partenaires, il vous faut renseigner obligatoirement les trois fiches-actions. Pour chaque fiche-action, nous vous demandons de joindre une photographie en haute résolution accompagnée de sa légende.

ATTENTION

Les actions présentées doivent avoir été engagées concrètement avant le 1er mai 2017 (par exemple un PLU est considéré comme engagé si le PADD a été adopté). Les actions soumises à l'état de projet ne seront pas évaluées.
Les actions sans lien avec le thème 2017 « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité » ne seront pas évaluées.
Les trois actions décrites doivent être différentes. Une même action ne peut pas être présentée sous deux angles différents dans plusieurs fiches-actions.
Il est possible de mettre à jour une fiche-action que vous auriez déjà soumis les années précédentes, qu'elle ait été publiée ou non, à condition qu'elle soit en lien avec le thème de l'année.
Les collectivités peuvent présenter des actions réalisées ou portées par d'autres partenaires, comme leur intercommunalité ou un syndicat mixte, à condition qu'elles soient associées étroitement à l'action depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre.
Seules les meilleures actions seront publiées au recueil d'actions 2017.

FICHE ACTION 1 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Démarches de planification en faveur de la biodiversité

Veuillez décrire une action ou une démarche d'intégration de la biodiversité dans les outils de planification et d'urbanisme, mise en œuvre par votre collectivité, et en lien avec le thème central 2017 : « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité ».

☐ **Mise à jour**
Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

Date de début du projet :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :

Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :

Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :

Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :

FICHE ACTION 2 : BIODIVERSITÉ LOCALE
Gestion et suivi

Veuillez décrire une action conduite par votre collectivité pour la protection ou la reconquête de la biodiversité et en lien avec le thème central 2017 : « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité ».

☐ **Mise à jour**
Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

Date de début du projet :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :

Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :

Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :

Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :

FICHE ACTION 3 : BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Veuillez décrire une action mise en œuvre par votre collectivité pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité, et en lien avec le thème central 2017 : « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité ».

☐ **Mise à jour**
Année de précédente soumission de l'action :

Titre de l'action :

Organisme /institution en charge de la mise en œuvre :

Services de la collectivité associés :

Budget :

Partenaires financiers :

Partenaires techniques :

Date de début du projet :

Date de fin (prévue si l'action est en cours) :

Objectifs (1500 signes maximum) :

Mesures mises en œuvre (2500 signes maximum) :

Résultats / impact pour la biodiversité (1500 signes maximum) :

Nom de fichier de la photographie jointe (haute résolution, format JPG) :

Légende de la photographie jointe (150 signes maximum) :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous disposez ci-après d'un espace vous permettant de présenter d'autres mesures de préservation de la biodiversité mises en œuvre par votre collectivité.

Ces mesures doivent aller au-delà des prescriptions légales et ne doivent pas avoir déjà fait l'objet d'une question dans le présent document. Ces informations nous donneront de précieux renseignements pour de futures éditions de l'opération.

VOS RÉACTIONS

Merci de nous faire part de vos commentaires quant à la facilité ou non avec laquelle vous avez pu répondre aux questions ci-dessus, ou à leur pertinence. N'hésitez pas à nous proposer d'éventuelles améliorations.

QUESTIONNAIRE

Pour que la participation de votre collectivité soit effective, il faudra adresser ce formulaire complété, à l'adresse suivante :

- pour les collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur : **ville-nature@arpe-paca.org**
- pour les collectivités de toutes les autres régions françaises, outremer inclus : **contact@capitale-biodiversite.fr**

Date limite de dépôt des candidatures : mardi 2 mai 2017.

ORGANISATEURS

Agence française pour la biodiversité
"Le Nadar"
Hall C
5, square Félix Nadar
94300 Vincennes
www.afbiodiversite.fr

Plante & Cité
Ingénierie de la nature en ville
26 rue Jean Dixméras
49 006 ANGERS cedex
Tél. 02 41 72 17 37
contact@plante-et-cite.fr
www.plante-et-cite.fr

Natureparif
Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN
tél . 01 83 65 40 10
contact@natureparif.fr
www.natureparif.fr

AVEC LA CONTRIBUTION ET LE SOUTIEN DE :
Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer
Ministère du Logement et de l'habitat durable

Maquette : David Lopez (www.davidlopez.fr)

www.capitale-biodiversite.fr